

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à LYON, rue Saint-Dominique, passage Couderec au deuxième étage; à PARIS, chez M. SAOTREY, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 11 septembre 1827.

ASSISES DU RHONE.

Séance du 10 septembre.

Claude Rabatel, qui figure sur le banc des accusés, est un jeune homme de dix-huit ans : ses talens précoces donnaient à sa famille l'espérance de trouver un jour en lui un soutien. Déjà avec le produit, faible encore, de son travail, il avait tendu des secours à sa mère.

Mais de funestes penchans ternissaient en lui ces brillantes qualités. Ils devaient amener bientôt la terrible catastrophe qui a placé la captivité et l'infamie au début de sa carrière.

Rabatel était commis dans la maison de M. Prudent, fabricant de toile cirée; M. Prudent accorda une telle confiance à ce jeune homme, que, partant pour Marseille où il voulait fonder une maison et faire un long séjour, il l'institua son commis-gérant, en l'intéressant dans son commerce, et en lui laissant une procuration pour le représenter.

Voici comment Rabatel a usé de cette confiance :

Entraîné par le goût de la dépense et des femmes, il trouva bientôt ses appointemens insuffisans, et puisa dans la caisse de M. Prudent. Bientôt le déficit devient considérable et ne peut plus être caché : il faut prendre la fuite, Rabatel feint de vouloir former un établissement de commerce pour son propre compte à Strasbourg, il doit faire dans cette ville un court voyage, et trompe ainsi le second commis de la maison, le jeune Large et ses propres oncles qui lui servent de témoins pour obtenir un passeport. Il part enfin muni d'une somme de cinq à six cents francs provenant des recettes qu'il a fait faire la veille pour le compte de M. Prudent.

Mais le père du jeune Large, instruit par son fils des singulières menées de Rabatel, a conçu des soupçons. On reconnaît le désordre des livres et de la caisse. Rabatel n'a point pris la route de Strasbourg : où est-il allé? On découvre qu'une malle a été apportée de chez M. Prudent aux fourgons de MM. Dupré frères et Lambert, pour être retirée par M. Letabar, bureau restant à Paris. On devina aisément que Rabatel et Letabar étaient le même individu. La police de Paris fut mise à la piste, et Rabatel fut arrêté par la troupe de Vidoc, dans un hôtel garni où il se croyait en sûreté. On trouva dans sa chambre 476 fr. en argent, divers effets et bijoux, et entr'autres une bourse portant, suivant le procès-verbal, cette devise extraordinaire : *La police récompense les voleurs*. La malle déposée sous le nom de Letabar fut également inventoriée; on la trouva pleine de livres.

Sur ces entrefaites, on apprit que peu de jours avant la fuite de Rabatel un jeune homme s'était présenté chez MM. Desarbres et Comp^e, banquiers à Lyon, de la part de la maison Prudent, pour proposer divers effets à négocier; le gérant de cette maison avait remis une carte de négociation, mais avant de compter les fonds il avait envoyé chez M. Dimes, l'un des souscripteurs; M. Dimes avait répondu que la signature était fautive. Le gérant de la maison Desarbres avait pris des dispositions pour faire arrêter le faussaire lorsqu'il reviendrait demander ses fonds, mais il n'avait pas reparu.

Les billets dont il s'agit ont été représentés. Ils s'élèvent en total à la somme de 4050 fr. et sont souscrits par plusieurs personnes. Ils sont endossés : par procuration de M. Prudent, Rabatel.

Tels sont les faits qui ont amené contre Rabatel l'accusation de *vol domestique et de faux en écriture de commerce*.

L'accusé avoue les soustractions faites à la caisse de M. Prudent. Une personne qu'il ne nomme pas devant, dit-il, lui faire une commandite pour former un établissement, et le premier emploi qu'il aurait fait de ses fonds aurait été de rembourser M. Prudent.

Après l'interrogatoire de l'accusé, M^e Ménestrier, son défenseur, prie M. le président de faire déposer sur le bureau les pièces de conviction.

MM. Prudent, Large, Garnier, ancien gérant de la maison Desarbres, et les personnes au nom desquelles étaient souscrites les fausses promesses sont entendus en suite comme témoins. Tous ces témoignages viennent à l'appui de l'accusation.

M^e Ménestrier, défenseur de l'accusé, s'est attaché, en ce qui

concerne la soustraction faite à la caisse de M. Prudent, à combattre la qualification de vol domestique donnée à ce fait. Les rapports entre Rabatel et son chef, a-t-il dit, n'étaient point ceux d'un maître et d'un domestique; Rabatel était un mandataire, un fondé de procuration; il était plus, il était un associé. De tous ces rapports, le défenseur a induit que l'acte imputé à Rabatel était un abus de confiance, extrêmement reprehensible sans doute, mais ne constituait point un vol et surtout un vol domestique.

En ce qui concerne l'accusation de faux, le système du défenseur a été que l'acte n'avait pas reçu la consommation nécessaire pour avoir le caractère de crime punissable aux termes de la loi. En effet, qui prouve que Rabatel ne s'est point repenti? d'où peut-on tirer cette condition exigée par la loi, que l'exécution du crime est restée imparfaite par quelque hasard indépendant de la volonté de l'accusé?

Avec ces moyens de droit, le défenseur a habilement mêlé les ressources de l'éloquence du cœur, et dans cette partie sa tâche était plus facile. La jeunesse de l'accusé, l'éducation qu'il avait reçue, ses talens précoces, tout jusqu'aux passions qui l'avaient égaré pouvaient devenir une source d'intérêt. Ce sont les qualités même de Rabatel qui l'ont perdu; elles ont inspiré à ceux qui devaient veiller sur sa conduite une confiance excessive; elles les ont conduits à mettre à la portée d'un enfant des tentations dont un homme jouissant de toute sa raison aurait eu peine à se défendre. Libre de disposer de la caisse d'un négociant, quand jusque-là il avait eu à peine le maniement de ses faibles quartiers d'appointement, Rabatel n'a pas su se rendre compte à lui-même; il a cru que c'était une mine d'or inépuisable qu'il avait à exploiter, et quand il a pu apercevoir l'abîme, il était trop tard pour le combler! Rabatel d'ailleurs se faisait illusion; il se berçait de l'espoir de trouver un capitaliste qui lui ferait commandite. Il avait entamé des négociations à cet effet, et il se croyait tellement certain de son résultat, qu'il avait déjà loué des appartemens. Son projet était de restituer alors à la caisse de M. Prudent toutes les sommes qu'il se permettait de lui emprunter. Excuse frivole sans doute, si Rabatel était un homme d'un âge mûr, capable de connaître les hommes et les choses; mais il avait dix-huit ans!.....

Pendant toute la plaidoirie du défenseur l'émotion la plus vive s'est manifestée dans l'auditoire; après la réplique, et lorsque M. le président a demandé à l'accusé s'il n'avait plus rien à ajouter à sa défense, il s'est jeté à genoux et, dans cette position a imploré l'indulgence de la cour et des jurés.

Mais les faits étaient trop constans pour que la pitié pût s'opposer à la justice. Les jurés ont à l'unanimité déclaré la culpabilité de l'accusé, qui a été condamné à cinq ans de travaux forcés et à la marque.

Rabatel a versé des torrens de larmes lorsque la cour a prononcé l'arrêt.

M. Honoré Torombert, avocat à la cour royale de Lyon, auteur des *Principes du droit politique mis en opposition avec le Contrat social de Rousseau* (Paris, 1825), vient d'être reçu membre de la *Société philosophique de Philadelphie*. M. Torombert, à qui cet ouvrage a donné l'occasion d'être en relation avec M. Du Ponceau, président de cette société, nous a promis de nous communiquer un extrait de sa correspondance avec ce célèbre publiciste. Elle renferme des détails précieux sur les institutions civiles et politiques des Etats-Unis, comparées à celles de la France, et sur les événemens qui ont préparé l'établissement des unes et des autres. Ainsi, l'on verra d'un côté les lois civiles fondées sur les maximes du droit romain, remonter à des tems très-reculés et donner à notre pays des habitudes d'ordre et de liberté nées de la garantie des intérêts privés; de l'autre, des lois et des institutions politiques qui remontent à un demi-siècle, qui sont fixes hors de toute controverse, et qui donnent aux Etats-Unis la plénitude de la liberté politique, tandis que leurs lois civiles caquées sur les lois anglaises, sont empreintes de barbarie et appellent une réforme. On y verra en conséquence les efforts qui se tentent dans ces belles contrées, pour y introduire, malgré les préjugés contraires, les maximes du droit ro-

main si bien analysées et mises en ordre par *Domat et Pothier*. On y verra enfin le Nouveau-Monde demandant des lois civiles au monde ancien, tandis que celui-ci tend à imiter les lois politiques du premier.

Nous avons signalé, il y a quelque tems, une singulière erreur dans les listes électorales, relativement à l'inscription de M. Carbon, percepteur à Fontaines, canton de Neuville. Notre observation ne fut pas inutile, puisqu'elle amena M. le percepteur à fournir des extraits plus exacts des impositions qu'il se paye à lui-même. Voici d'autres irrégularités qu'il faut attribuer à la précipitation avec laquelle est nécessairement faite la rédaction des listes, et que l'autorité nous saura bon gré de lui faire connaître.

On trouve inscrit dans l'arrondissement de Lyon (nord):

M. de Villeneuve (Bruno), marchand fabricant, suit le détail de ses impositions ainsi conçu:

personnel.	patente.	total.
23 fr. 37 c.	255 fr. 51 c.	278 fr. 88 c.

On voit qu'il n'y a là aucune erreur de calcul, mais seulement que M. de Villeneuve n'aurait pas dû être porté sur la liste, puisqu'il n'atteint pas le cens de 300 fr.

Dans le second arrondissement de Lyon, canton de Mornand, M. Chrystophe Gallay est inscrit avec les désignations suivantes d'impositions payées:

foncier.	personnel.	portes et fenêtres.	total.
263 fr. 42 c.	18 fr. 56 c.	9 fr. 12 c.	311 fr. 10 c.

Certes, ou Barème est menteur, ou cette addition est fautive. Il nous a semblé à nous que la totalité de ces trois espèces de contributions payées par M. Gallay ne s'élève qu'à 291 fr. 10 c., somme au-dessous du cens électoral.

Voici le cas dans lequel se trouve une personne qui a requis son inscription sur les listes électorales:

Depuis plusieurs années cette personne établie à Lyon, et qui y exerce une industrie, y est imposée à la contribution mobilière. Lorsqu'elle a demandé son extrait de contributions à son percepteur, celui-ci a répondu: « Monsieur, on vous a oublié cette année dans la répartition de l'imposition mobilière; ainsi, je ne puis vous délivrer un extrait d'une imposition que vous ne payez pas. »

Cette personne nous prie aujourd'hui de lui dire si cet oubli de l'administration peut la priver de ses droits électoraux, et comment elle doit s'y prendre pour obtenir son inscription.

Il est certain 1° que l'autorité n'a pas le droit d'ôter à un citoyen sa capacité électorale, en retranchant sans motif une partie de ses contributions;

2° que les rôles des impositions sont établis par une autorité compétente, et que, de même qu'aucune cote ne peut être inscrite, aucune cote aussi ne peut être rayée sans une décision de cette autorité compétente.

Ainsi, à moins qu'il n'existe une décision émanée de l'autorité chargée de dresser les rôles de la contribution mobilière, laquelle décision prononcerait la suppression motivée de la cote attribuée à la personne qui nous consulte; à moins, disons-nous, que cette décision n'existe et ne soit produite, la personne dont il s'agit est toujours censée payer la même contribution, et elle peut s'en servir pour justifier de ses droits à l'inscription sur la liste.

Que si le percepteur refuse de lui donner un extrait comprenant cette nature d'impositions, ou si M. le maire refuse d'apposer sur cet extrait le certificat de possession annuelle, le consultant devra faire sa réclamation motivée sur le registre de la préfecture. Elle mettra M. le préfet dans l'obligation de prendre les renseignements nécessaires pour constater les droits du consultant, et dans tous les cas, par cette réclamation faite dans le délai de rigueur, il conservera ses droits, et aura le tems nécessaire pour se pourvoir aux fins de faire rectifier l'omission de sa cote sur le rôle de la contribution mobilière.

Des percepteurs de plusieurs communes des environs de Lyon ont refusé des extraits d'imposition réclamés par des personnes qui voulaient en user aux termes de la loi du 2 mai dernier, et ont motivé leur refus sur le prétexte que ces personnes n'avaient pas soldé les douzièmes échus de leurs contributions.

En agissant ainsi, les percepteurs dont nous parlons ont tout-à-fait méconnu leurs obligations. L'extrait qu'ils doivent délivrer aux électeurs est indépendant du paiement des contributions, et le refus n'est pas au nombre des moyens de contrainte à leur disposition. Un percepteur n'a qu'une chose à faire: vérifier la matrice de ses rôles, et en donner un relevé, le tout sans retard et sans frais.

Nous sommes pareillement instruits que des percepteurs, à qui on a demandé des extraits, ont répondu qu'ils n'avaient point de papier-modèle employé ordinairement pour cet usage. Un pareil prétexte ne peut empêcher la délivrance immédiate des extraits. Les modèles envoyés par l'administration n'ont d'autre but que de faciliter les percepteurs. A défaut de ces imprimés, du papier ordinaire est tout aussi bon pour cet usage.

Lyon, le 11 septembre 1827.

Monsieur,

Hier, deux dames qui habitent à une assez grande distance de la ville, se rendirent au Grand-Théâtre accompagnées d'un homme âgé. Comptant sur la représentation du *Barbier de Séville*, elles avaient prévu que le spectacle ne se terminerait qu'après dix heures, et avaient recommandé que leur voiture ne vint pas les chercher plus tôt. Mais grâce au changement que le directeur n'avait pas même signalé au public, *Ma tante Auroré* remplaçant l'opéra dont je viens de parler, le spectacle fut fermé avant neuf heures et demie.

Après quelques minutes, les personnes dont il s'agit, dans la crainte de rester jusqu'après dix heures sur la place des Terreaux, s'adressèrent au cocher du fiacre portant le n° 5 (le seul qui restait sur la place), et l'engagèrent à les conduire à la barrière St-George; celui-ci refusa de marcher si on ne lui donnait pas trois francs. Une contestation s'étant élevée, je m'arrêtai ainsi que plusieurs jeunes gens; nous observâmes au cocher qu'il n'était pas même dix heures moins un quart, que conséquemment il ne lui revenait qu'un franc 50 c.; mais que, fût-il plus de dix heures, il ne pouvait réclamer que deux francs d'après l'article 15 de l'ordonnance de police du 15 avril 1826. Un autre cocher se joignit au premier qui persista dans son refus, et les personnes dont je parle, ne pouvant se passer de voiture, se virent obligées de souscrire à la loi qui leur était faite.

J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien insérer ma lettre dans un de vos prochains numéros, afin d'attirer l'attention de l'autorité sur un abus intolérable et qui se renouvelle tous les jours.

J'ai l'honneur, etc.

Un de vos abonnés.

PARIS, 9 septembre 1827.

Les vaisseaux du Roi *le Trident*, *le Breslaw* et *la Provence*, sont partis d'Alger pour Milo, le 15 août dernier; le vaisseau *le Scipion*, ayant la même destination, était, le 19 août, entre la Sicile et Malte. L'escadre française a dû se trouver à Milo le 25 au plus tard. L'escadre anglaise était déjà dans ces parages. L'escadre russe a été vue passant le détroit. On peut calculer que, dans les premiers jours de ce mois, les forces navales des trois puissances auront été réunies et prêtes à agir dans le Levant.

On sait que déjà il avait été notifié au pacha d'Égypte, qu'elles ne laisseraient plus passer en Grèce les renforts qu'il pourra vouloir y envoyer, et que, de son côté, la Russie avait fait signifier à la Porte que le moindre événement arrivé aux ambassadeurs ou aux sujets des trois puissances à Constantinople, serait le signal de l'entrée de l'armée russe sur le territoire ottoman. Une flotte russe est devant le Bosphore, du côté de la Mer-Noire.

— On a reçu à Londres des journaux de la Jamaïque jusqu'au 20 juillet. Ils annoncent l'arrivée de Bolivar à Carthagène, et celle de M. Cockburn, ministre anglais auprès de la république colombienne, à la Jamaïque. Le navire de S. M. *Druid* est arrivé à la Jamaïque, le 15 juillet, venant de Carthagène.

Le *Druid* est parti de la Guayra, le 5, pour Carthagène, ayant à bord le général Bolivar et S. E. Alexandre Cockburn. Bolivar a débarqué à Carthagène, où il a été reçu, dit-on, avec toutes les démonstrations de respect.

On dit qu'un millier d'hommes est arrivé à Carthagène, venant de la Guayra. On annonce que l'exportation de l'argent va être défendue en Colombie.

— Madame la Dauphine a accordé à la société maternelle de Metz un secours de 2,000 fr., destiné à soulager les mères indigentes et leurs enfans nouveau-nés.

— Un fils de M. le ministre de l'intérieur étant malade, et le Roi n'ayant plus à visiter à Lille que les établissemens militaires, S. M. a bien voulu permettre vendredi soir à M. le comte Corbière, de revenir à Paris.

— On nous écrit de Rome que le Pape tiendra un consistoire le 25 de ce mois, et qu'il y aura une promotion de cardinaux.

S. Em. le cardinal Haefelin, ministre de Bavière près le Saint-Siège, est mort dans la même ville à l'âge de 94 ans.

— Une lettre de commerce de Constantinople du 10 août annonce que depuis l'envoi par la Porte des munitions et d'artillerie sur la ligne du Danube, le gouvernement turc a adressé à tous les commandans de forteresses l'ordre de lui envoyer l'état de tout le matériel qu'ils ont à leur disposition.

(Gazette d'Augsbourg.)

— Dans sa séance d'hier, l'Académie royale des Beaux-Arts de l'Institut a procédé au jugement des grands prix pour le concours de sculpture. Le premier grand prix a été remporté par M. François-Gaspard-Aimé Lanno, âgé de vingt-sept ans et demi, né à Rennes, élève de M. Cartellier. S. Exc. le ministre ayant autorisé l'Académie à disposer d'un deuxième grand prix, dans le cas où la force du concours le permettrait, attendu qu'en l'année 1825 l'Académie n'avait pas cru devoir donner de premier prix, M. Jean-Louis-Nicolas Jalley, de Paris, âgé de vingt-cinq ans et demi, élève de M. Cartellier, a obtenu le deuxième grand prix.

Le second prix a été accordé à M. Honoré-Jean-Aristide Husson, de Paris, âgé de vingt-quatre ans, élève de M. David, statuaire.

—Le débouché du coton à Liverpool, dans les huit premiers mois de cette année, avait été de 450,000 balles, contre 595,000 balles durant le même espace de temps l'année dernière, ce qui donne un accroissement de débouché cette année, dans ce marché, d'environ 30 o/o.

Au Havre, au contraire, le débouché du coton pour les huit premiers mois de 1827, avait été de 119,000 balles, contre 136,000 balles durant les huit premiers mois de 1826, présente cette année une diminution d'environ 15 o/o.

—On écrit de Commercy, le 6 septembre :

« Dans la nuit du 29 au 30 août, après plusieurs jours d'un froid vif, une gelée est survenue, chose extraordinaire pour cette époque de l'année. Elle laissa de faibles traces dans quelques jardins; il est des personnes qui assurent avoir vu de la glace sur les eaux stagnantes les plus exposées à l'influence de la température. La veille il y avait eu déjà une gelée blanche. Les vignes n'ont pas souffert. »

—M. Thomas de Révillon, de Mâcon, a exposé une presse au moyen de laquelle on obtient un vingtième de vin de plus qu'avec les pressoirs ordinaires. Le peu d'évaporation que subit le liquide lui conserve son bouquet naturel, et la construction de la machine est assez bien entendue pour offrir une économie assez considérable de temps, de force et d'espace. Le pressurage peut se faire en quatre heures pour les petites contenues, et en six heures pour les plus grandes, telles que celles de trente tonneaux. La presse de M. Révillon s'applique également bien à la fabrication du cidre.

—M. Cestell, de Philadelphie, vient de construire un bateau à vapeur qui doit naviguer entre ce port et celui de Reading : les chaudières en sont placées à l'avant; la roue est sur l'arrière; le mouvement des pistons est horizontal, et les seaux de la roue sont perpendiculaires : on a fait, enfin, dans la construction de presque toute la mécanique, de nouvelles applications que l'on dit basées sur des principes on ne peut mieux établis.

Ce bateau, en cheminant, laisse à peine dans l'eau la trace de son passage; ainsi, ce que l'on a longtemps recherché comme le perfectionnement le plus désirable pour la navigation des canaux, peut être maintenant considéré comme obtenu.

—M. Albertin, qui en l'absence de M. le baron Taylor a rempli, avec talent et de manière à se concilier l'estime des gens de lettres et des comédiens, l'emploi de commissaire du roi près la Comédie-Française, est appelé aux fonctions de directeur de la scène au Théâtre-Français, M. Salomé, qui remplissait cet emploi, passe en la même qualité à l'Académie royale de Musique.

—M. J. M. Cooper, de Gintdhal (Vermont), vient d'inventer une mécanique d'une force extraordinaire, et dont il a exhibé le modèle : c'est un cylindre de 8 pouces de longueur sur 8 de diamètre, avec une manivelle dont les deux extrémités sont attachées à un pivot. La force de quatre hommes est suffisante pour leur faire jeter continuellement une colonne d'eau de $3\frac{1}{4}$ de pouces d'épaisseur à 120 pieds de distance, en ligne horizontale, et à plus de 90 pieds en perpendiculaire.

On dit que cette mécanique est construite sur un principe tout nouveau; l'inventeur lui a donné le nom de *piston à rotation*, mais elle n'a en réalité ni *piston*, ni *valve*; elle a plutôt l'apparence d'une roue, qui forme un vide d'un côté et produit une forte compression de l'autre. Le volume d'eau qu'elle enlève dans une seule révolution surpasse, à ce qu'on assure, celui de toute la machine. On croit qu'elle va remplacer les pompes ordinaires aussi bien que celles à feu. On a déjà établi pour sa construction une fabrique sur une échelle assez étendue, et des agents ont été envoyés en Europe pour préparer son introduction en Angleterre et en France.

—On lit dans le *Journal du Bas-Rhin* :

« Les traités de Paris du 30 mai 1814 et du 21 novembre 1815, laissaient à fixer la frontière d'une manière invariable entre la France et les états d'Allemagne, et à rétablir l'état de possession des îles sur le Rhin tel qu'il existait au moment du traité de Lunéville. Des commissaires furent nommés en 1816 et 1817 par la France et le grand-duché de Bade pour fixer cette limite. Le *Thalweg* du Rhin était la délimitation naturelle et indiquée dans les traités; mais la variabilité de son cours rendait l'opération difficile.

» M. le général Guillemot fut nommé commissaire du roi pour procéder à cette opération dans l'intérêt de la France, et M. le baron de Berckheim, ministre de l'intérieur du grand-duché de Bade, fut chargé par son souverain de discuter l'intérêt de son pays.

» Une commission mixte, présidée alternativement par le commissaire du roi, quand elle se réunissait sur la rive gauche, et par M. le baron de Berckheim, quand elle se tenait sur la rive droite, fut chargée d'élaborer et de discuter toutes les questions auxquelles cette grande opération pouvait donner lieu. Ces questions devenaient d'autant plus compliquées, qu'il s'y mêlait souvent des intérêts de propriété privés que les deux commissaires avaient également à cœur de ménager. M. le général Guillemot, de concert avec M. le baron de Berckheim, avait déjà résolu une grande partie de ces difficultés, quand la guerre d'Espagne le fit appeler auprès du prince généralissime comme major-général

de l'armée; et après la paix, la confiance du roi le fit partir à l'ambassade importante de Constantinople.

» Depuis son départ, les négociations s'étaient fort ralenties; elles avaient même pris une tournure qui pouvait faire craindre qu'elles ne devinssent interminables; l'absence des chefs et de personnes prépondérantes et du même rang rendait, comme cela arrive toujours, les discussions peu amicales et les rapprochemens difficiles. Le gouvernement du roi, pour mettre fin à tous ces débats de commissions sans chefs, donna des pleins-pouvoirs à M. Esnangart, conseiller-d'état, préfet du Bas-Rhin; M. le baron de Berckheim, ministre de Bade, fut accrédité de nouveau comme il l'avait été pour traiter avec le général Guillemot, et les commissaires, qui étaient faits l'un et l'autre pour s'entendre, reprirent les conférences.

» Les membres de la commission badoise vinrent s'établir avec M. le baron de Berckheim, à Strasbourg, et avec un négociateur aussi habile et aussi conciliant, la bonne harmonie fut bientôt rétablie. Les conférences se suivirent avec activité, les matériaux nombreux laissés par le général Guillemot furent recueillis avec soin; tout ce qui était venu embarrasser la discussion, depuis son absence, fut écarté, et en peu de temps les commissaires, d'accord sur tous les points, rédigèrent le projet final de cette négociation, et le signèrent le 30 janvier dernier. Ce traité, soumis à la ratification des deux gouvernemens, a été ratifié par le roi le 1^{er} août dernier. Une estafette expédiée à M. Esnangart, vint de lui apporter cette ratification, et, dans peu de jours, l'échange du traité se fera à Strasbourg entre les commissaires plénipotentiaires des deux états. Ce traité, qui avait été entrepris sans succès, et discuté depuis 1769 jusqu'en 1788; qui était de nouveau remis en discussion depuis la paix de 1815, sera un bienfait pour les habitans des deux rives du Rhin.

» Il fixe d'abord d'une manière invariable la limite de souveraineté entre la France et les états d'Allemagne; il dégage des entraves que rencontraient les propriétaires et les communes pour l'exercice de leurs droits de propriété, quand par suite de l'inconstance du fleuve, ces propriétés passaient sous la souveraineté étrangère; il limite le droit réservé aux deux états, de couper les fascines et les bois pour les travaux du fleuve; il assure à nos communes des droits qu'elles n'avaient pas, ou qu'elles perdaient quand le changement du *Thalweg* les faisait passer sous la souveraineté étrangère; il dégage leurs propriétés de certains droits régaliens, tels que la chasse, la pêche, le lavage d'or, etc., dont les communes badoises, propriétaires des îles chez nous, jouissaient, et dont nos communes ne jouissaient pas chez les Badois; il permet, en franchise de tous droits, l'exportation des récoltes des îles pour rentrer sur le territoire où le propriétaire habite; il assure la possibilité de faire à l'avenir sans contradiction les travaux nécessaires à la défense des rives menacées, et empêche qu'on ne fasse sur une rive des travaux qui pourraient nuire à l'autre; il fait cesser cette petite guerre qu'on se faisait en pleine paix, sans utilité pour personne. Il maintiendra enfin, il faut l'espérer, la bonne harmonie entre les habitans des deux rives, car il fait disparaître les causes principales de dissension.

» Des mesures d'administration, concordantes avec le traité, sont prises, dit-on, pour faire jouir les deux rives de tous les avantages de ce traité, et les habitans de l'Alsace ne seront point long-tems à reconnaître que, dans cette circonstance, rien n'est échappé à la sollicitude du roi. » (*Journal du Bas-Rhin.*)

VOYAGE DU ROI.

Le roi est parti de Douai à neuf heures du matin.

Le corps municipal, accompagné de la garde nationale, a présenté, à la sortie de la ville, ses hommages à S. M.

A onze heures et demie, le roi est arrivé à l'extrémité du faubourg de Lille, où des chevaux de selle avaient été amenés.

M. le préfet, le lieutenant-général commandant la division, et le maréchal-de-camp commandant le département, y attendaient S. M.

Le roi est monté à cheval, ainsi que les grands-officiers qui l'accompagnent.

M. le baron de Dejan, lieutenant du roi, a présenté, à la barrière, les clefs de la place à S. M.

En entrant dans la ville, le roi a arrêté ses regards sur la belle façade de la porte de Paris, espèce d'arc de triomphe qui fut élevé en l'honneur de Louis XIV, et qui vient d'être restauré.

Une salve d'artillerie a annoncé l'entrée de S. M.

Depuis la porte de Paris, jusqu'à la grande place, la haie était formée par des compagnies d'archers et d'arbalétriers, qui déployaient de larges drapeaux de diverses couleurs.

S. M. est descendue à l'hôtel de la préfecture, au milieu des acclamations de l'immense population qui se pressait sur ses pas.

De jeunes demoiselles lui ont offert une corbeille de fleurs.

Mlle de Murat a eu l'honneur d'adresser un compliment au roi. Après s'être reposé quelques instans dans ses appartemens, le roi a reçu les diverses autorités.

Le roi a répondu au discours de M. Defontaine, président du tribunal civil :

« J'accepte avec grand plaisir l'expression de vos sentimens; ils vont droit à mon cœur. JE NE VEUX GOUVERNER QUE PAR LA JUSTICE ET PAR LES LOIS. SONGEZ QUE J'AI REMIS ENTRE VOS

MAINS LE POUVOIR DE LES EXÉCUTER. Continuez à mériter mon estime et ma confiance : c'est la plus grande satisfaction que vous puissiez me procurer. »

Le roi a répondu au discours adressé par le tribunal de commerce :

« Je prends le plus grand intérêt au commerce. L'objet constant de mes désirs est de favoriser de plus en plus ses développemens. C'est à votre zèle à mettre en jeu tout ce qui peut contribuer à faire prospérer le commerce de mon royaume. »

Le roi a répondu au discours de la chambre du commerce :

« Ma sollicitude s'étend sur tous mes sujets, Soyez sûrs qu'elle se porte sur tout ce qui peut intéresser un pays aussi favorable au commerce que celui-ci. Si je puis ajouter quelque chose à ses moyens de prospérité, je le ferai. »

Le roi a répondu au discours de la société d'agriculture, qui lui demandait le titre de la société royale :

« J'examinerai votre demande avec l'intérêt qu'elle doit inspirer. L'agriculture a fait de grands progrès dans ce pays. Continuez avec le même zèle, c'est la meilleure manière de me prouver votre dévouement et votre fidélité. »

Après la réception, le roi est allé à l'Hôtel-de-Ville, visiter les produits de l'industrie lilloise, exposés dans deux salles. S. M. a examiné tout avec détail, et s'est entretenue avec les fabricans.

Elle s'est arrêtée devant une machine à faire des cartes, qu'elle a examinée avec attention dans toutes ses parties.

Elle a vu aussi le Musée d'histoire naturelle.

En sortant de l'Hôtel-de-Ville, le roi est allé visiter la filature de lin de M. Thierry-Virnotte, la fabrique de cartes de M. Scribe et la filature de coton de M. Mille.

S. M. a terminé sa visite par l'hôpital-général. Elle est rentrée à six heures à l'hôtel de la Préfecture.

EXTERIEUR.

ESPAGNE. — Madrid, 1^{er} septembre.

Le conseil-d'état a terminé ses délibérations sur le budget général du royaume. Après avoir reconnu l'impossibilité de mettre les dépenses au niveau des recettes, que le ministre des finances a déclaré ne pouvoir élever au-dessus de 450 millions de réaux par an, le conseil a proposé au roi, dans une consulte qui a été signée hier, de laisser à la prudence de chacun de ses ministres le soin d'opérer dans son département toutes les réformes et les économies possibles.

— Le maréchal-de-camp Monnet, qui commandait la ligne militaire de la Vieille-Castille sur la frontière de Portugal, vient d'être nommé général en chef des forces envoyées contre les rebelles. Il est arrivé avant-hier de Zamora à Madrid, après s'être arrêté quelques heures à Saint-Ilefonse.

— Le nombre des insurgés s'accroît sans cesse en Catalogne. Les volontaires royalistes et les anciens officiers de l'armée de la foi viennent de tous côtés grossir leurs rangs : parmi ces derniers on en compte plusieurs qui avaient été amnistiés au mois de mai après avoir pris part aux premiers troubles ; huit de leurs chefs se sont déjà décorés, dit-on, des insignes du généralat.

Les guérillas se multiplient du côté de Gironne, de Villafranca et même de Figuières.

TURQUIE. — Constantinople, 9 août.

Jusqu'à présent, les ministres des trois puissances n'ont pas encore remis l'ultimatum à la Porte, dont les dispositions sont complètement mises au jour dans son manifeste du 9 juin. Cependant les lettres d'Odessa et de Saint-Petersbourg ne laissent pas de doute que l'empereur Nicolas ne soit sérieusement décidé à opérer en tout cas, et par les moyens connus, la pacification de la Grèce : le divan paraît en être inquiet. On considérait à Saint-Petersbourg la fameuse déclaration de M. de Ribeaupierre : *L'intervention se fera par cinq ou par trois, ou par deux, ou par une puissance*, comme ayant été faite au nom de l'empereur, et l'accueil que M. Capo-d'Istrias a reçu dans la capitale de la Russie, laisse croire à une disposition sérieuse et très-prononcée du monarque Russe. Quoi qu'il en soit, M. Capo-d'Istrias lui-même a, par une lettre laconique, dont les copies circulent ici, annoncé à une maison de banque d'Odessa son départ pour la Grèce, et son intention d'essayer de traiter d'un nouvel emprunt grec en Angleterre. Il parle dans cette lettre, dont nous ne voudrions cependant pas garantir l'authenticité, de sa double qualité de ministre russe et de président de la Grèce, engage le banquier à faire en sorte que ses co-religionnaires puissent prendre part à l'emprunt, et le laisse libre de demander une garantie sous celui des deux titres qui lui conviendra le mieux. Quelques personnes espèrent encore que l'apparition en Grèce, au moment décisif, de cet homme d'état, si dangereux pour la Porte, pourrait faire changer les dispositions du divan. Mais jusqu'à ce moment, il y a peu de vraisemblance.

Les dernières nouvelles d'Alexandrie annoncent que le départ de la grande expédition pour la Morée a été retardé jusque dans les derniers tems par les conseils du consul anglais et peut-être

aussi du consul français. On dit cependant qu'elle a fait voile depuis ; mais le pacha paraît avoir eu connaissance du traité de pacification, et craindre pour sa flotte. Le dernier résultat de cette campagne dépend de l'arrivée de cette expédition, et il est naturel que la Porte emploie tout pour qu'elle ait lieu avant l'exécution de l'intervention des puissances. Si la flotte n'arrive pas, Ibrahim ne pourra, pendant l'hiver, se maintenir en Morée, ou il sera forcé de se tenir sur les côtes, et dans ce cas, la suspension d'armes qu'on a en vue, s'établira d'elle-même en Morée. Le moment du dénouement paraît imminent.

(Gazette d'Augsbourg.)

VARIÉTÉS.

BIBLIOTHÈQUE INDUSTRIELLE DE MALHER.

GUIDE-MANUEL DE L'ÉPICIER-DROGUISTE, PAR M. YSABEAU (1).

Ce volume qui fait partie de la bibliothèque industrielle de Malher, renferme des notions utiles sur toutes les substances dont s'occupent les droguistes ; elles y sont classées par ordre alphabétique. Leurs diverses qualités, leurs falsifications, leurs détériorations, et les meilleurs moyens de les conserver y sont indiqués. On a éloigné les connaissances scientifiques qui sont inutiles au commerce du droguiste, et qui rendent plus difficiles à la plupart d'entr'eux la lecture des ouvrages de ce genre qui existent. Ce n'est point un ouvrage de science, mais un ouvrage utile au commerce, que l'auteur a voulu faire.

SCIENCE MÉDICALE.

LA CLINIQUE DES HOPITAUX ET DE LA VILLE

Paraissant les mardis, jeudis et samedis (2).

En recommandant aux personnes qui s'occupent de la science médicale ce recueil d'observations prises aux sources qui sont certainement les plus fécondes, nous allons en extraire un passage relatif à la maladie d'un orateur célèbre, dont la mort vient de ramener le nom sur la scène politique :

Extrait du procès-verbal de l'ouverture du corps de feu M. S. A. Manuel, ancien député :

La maladie à laquelle vient de succomber M. Manuel, et dont il a supporté les douleurs avec tant de courage, avait jeté ses premiers germes il y a douze ou quinze ans ; dans cet intervalle plusieurs chutes avaient fait craindre une issue funeste. L'ouverture du corps, faite le 22 août, sous les yeux de M. Ferrus, médecin de l'hospice de Bicêtre, par MM. Malenfant et Pinel-grand-Champ, a constaté, en effet, des altérations organiques très-anciennes et très-profondes. Tous les organes de l'appareil urinaire sont altérés ; mais la vessie présente incontestablement les désordres les plus graves ; la membrane qui la revêt à l'intérieur offre partout des traces d'inflammation. Entre l'insertion des uretères, on remarque une ouverture à bords lisses, à peu près circulaire, et dont le plus grand diamètre peut avoir huit lignes. Cette ulcération établit une communication facile entre la vessie et une cavité accidentellement développée en arrière et un peu au-dessous d'elle. Toutes les parois de cet abcès urinaire sont couvertes d'un putrilage épais et féide ; ses diamètres, à peu près égaux en tous sens, ont environ deux poences et demi. Conduit par cette donnée que les urines avaient été rendues, il y a quelques années, par le rectum, on découvre dans la partie la plus déclive de cette poche accidentelle, une sinuosité qui, traversant obliquement ses parois adossées à celles de l'intestin, vient s'ouvrir, à l'intérieur de celui-ci, par deux ou trois pertuis qui occupent le centre de taches grises assez foncées, et sous lesquelles la membrane muqueuse est à demi-collée. On fait aisément sortir quelques gouttes d'urine par ces pertuis.

Les progrès récents de cette profonde altération, en détruisant la prostate qui faisait partie de la caverne recto-vésicale, ont donné lieu à une infiltration, qui jointe à plusieurs accès d'une fièvre intermittente de mauvais caractère, a porté le dernier coup à une existence que la douleur physique n'avait pas seule ébranlée.

VENTES JUDICIAIRES.

Le jeudi treize septembre mil huit cent vingt-sept, dix heures du matin, sur la place St-Michel de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, d'objets mobiliers consistant en tables, garde-robe, buffet de salle et autres objets.

BINARD.

— Le jeudi treize septembre mil huit cent vingt-sept, dix heures du matin, sur la place St-Nizier de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, d'objets mobiliers, consistant en table, commode, secrétaire, chaises, bois et paille et autres objets.

BINARD.

A VENDRE.

Deux berlines à neuf places sur ressort, avec magasin, fabrique de M. Gauthé, n'ayant servi que trois mois. S'adresser à M. Tourette, marchand de parapluies place du Piâtre.

MÉNAGERIE AUX BROTTÉAUX.

Le départ de la ménagerie ayant été retardé par les instances de plusieurs amateurs qui ont désiré voir encore du tableau extraordinaire qu'offre cette belle collection d'animaux ;

Mad. Tourniaire prévient le public que son départ définitif aura lieu le vingt de ce mois.

(1) Paris, chez Malher et chez Sautet ; Lyon, chez Targe.

(2) Le prix de l'abonnement est, pour Paris, de 18 fr. pour six mois, et de 20 fr. pour les départemens.

